

**Résultat de l'Appel d'Offres ouvert relatif à la fourniture de viandes de volailles fraîches, de charcuterie et de produits dérivés destinés aux établissements de restauration municipale**

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 3355 en date du 27 juillet 2006,*

*Vu le procès verbal, en date du 30 novembre 2006,*

*Vu le rapport en date du 07 décembre 2006, établi par le Directeur Général Adjoint des Services,*

*Vu le rapport en date du 07 décembre 2006, établi par le Directeur Général des Services,*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

*- de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°1 (fourniture de viandes de volailles et abats frais, ainsi que de leurs produits dérivés), à la société LA NORMANDIE A PARIS,*

*- de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°2 (fourniture de charcuterie), à la société DAVIGEL,*

*- de m'autoriser à signer les marchés et à les notifier aux dites sociétés*

*- de m'autoriser ou mon représentant à signer les bons de commande afférents à ces marchés.*

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Autecaux

**Résultat de l'Appel d'Offres ouvert relatif à la fourniture de viandes de volailles fraîches, de charcuterie et de produits dérivés destinés aux établissements de restauration municipale**

*Vu le rapport établi le 07 décembre 2006, par le Directeur Général Adjoint des Services, je propose au Maire de soumettre au Conseil Municipal les décisions suivantes :*

- prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°1 (fourniture de viandes de volailles et abats frais, ainsi que de leurs produits dérivés), à la société LA NORMANDIE A PARIS,*
- prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°2 (fourniture de charcuterie), à la société DAVIGEL,*
- d'autoriser le Maire à signer les marchés et à les notifier aux dites sociétés,*
- d'autoriser le Maire ou mon représentant à signer les bons de commande afférents ces marchés.*

*Le procès verbal de jugement des offres met en évidence que les deux entreprises retenues l'ont été au regard de la qualité technique de leurs offres, notamment sous l'angle de leur méthodologie d'actions, du respect de la règle HACCP, mais aussi d'un coût financier considéré comme économiquement avantageux pour la commune.*

*Le Directeur Général des Services*

  
Christian OLLIVIER

**Résultat de l'Appel d'Offres ouvert relatif à la fourniture de viandes de volailles fraîches, de charcuterie et de produits dérivés destinés aux établissements de restauration municipale**

*En sa séance du 27 juillet 2006, le Conseil Municipal a adopté un dossier de consultation relatif à la fourniture de viandes de volailles fraîches, de charcuterie et de produits dérivés destinés aux établissements de restauration municipale et a autorisé le Maire à faire procéder à la consultation par voie d'Appel d'Offres Ouvert.*

*A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été expédié le 21 août 2006, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 23 août 2006), ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (parution le 24 août 2006).*

*La personne responsable du marché, en sa séance du 18 octobre 2006, a procédé à l'ouverture des plis reçus des sociétés : établissement LUCIEN (lot n°2), DAVIGEL (lot n° 2), CEDRAL SA (lot n° 1), la NORMANDIE A PARIS (lot n° 1) et la NORMANDIE A PARIS (lot n°2) et a demandé qu'un rapport de présentation des candidatures soit établi.*

*La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 9 novembre 2006 a pris connaissance dudit rapport, a décidé d'agrèer l'ensemble des candidats, de procéder à l'ouverture de leur offre et a demandé de faire établir un rapport d'analyse des offres.*

*Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie en sa séance du 30 novembre 2006, a décidé d'attribuer les marchés comme suit :*

*Lot n°1 : fourniture de viandes de volailles et abats frais, ainsi que de leurs produits dérivés, à la société :*

**LA NORMANDIE A PARIS**  
**ZI de la Poudrette**  
**36 allée de Luxembourg**  
**93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS**

*pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises, comportant ni rabais, ni majoration sur les prix unitaires des tarifs de vente au public. L'offre est complétée par un bordereau des prix unitaires.*

Lot n°2 : fourniture de charcuterie, à la société :

**DAVIGEL**  
**Zone Industrielle – BP 41**  
**76201 DIEPPE cedex**

*pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises, comportant un rabais de 12% (sur la base du tarif grandes collectivités oct/nov/dec 2006, hors promotions d'opérations spéciales) sur les prix unitaires des tarifs de vente au public. L'offre est complétée par un bordereau des prix unitaires.*

Le procès verbal peut être consulté au Service du Conseil

Le Directeur Général Adjoint des  
Services



Patrick HAULOT

**PROJET**

**LE CONSEIL,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°3355 en date du 27 juillet 2006, adoptant le dossier de consultation d'entreprises relatif à la fourniture de viandes de volailles fraîches, de charcuterie et de produits dérivés destinés aux établissements de restauration municipale et autorisant le Maire à faire procéder à la consultation par voie d'Appel d'Offres Ouvert,*

*Vu l'avis d'appel public à la concurrence expédié le 21 août 2006, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 23 août 2006), ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (parution le 24 août 2006),*

*Vu le procès verbal en date du 30 novembre 2006,*

*Vu le rapport en date du 07 décembre 2006, établi par le Directeur Général Adjoint des services,*

*Vu le rapport en date du 07 décembre 2006, établi par le Directeur Général des services,*

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** *Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°1 (fourniture de viandes de volailles et abats frais, ainsi que de leurs produits dérivés), à la société :*

**LA NORMANDIE A PARIS  
ZI de la Poudrette  
36 allée de Luxembourg  
93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS**

*pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises, comportant ni rabais, ni majoration sur les prix unitaires des tarifs de vente au public. L'offre est complétée par un bordereau des prix unitaires.*

*Les montants annuels du marché à bons de commande s'élèvent à :*

*- montant minimum : 40 000 € HT      montant maximum : 160 000 € HT*

**ARTICLE 2** *Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°2 (fourniture de charcuterie), à la société :*

**DAVIGEL  
Zone Industrielle – BP 41  
76201 DIEPPE cedex**

*pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises, comportant un rabais de 12% (sur la base du tarif grandes collectivités oct/nov/dec 2006, hors promotions d'opérations spéciales) sur les prix unitaires des tarifs de vente au public. L'offre est complétée par un bordereau des prix unitaires.*

*Les montants annuels du marché à bons de commande s'élèvent à :*

*- montant minimum : 20 000 € HT      montant maximum : 80 000 € HT*

**ARTICLE 3** *La période des marchés est définie comme suit :*

- première année d'exécution ferme : du 01.01.2007 au 31.12.2007*
- première année de reconduction expresse : du 01.01.2008 au 31.12.2008*
- seconde année de reconduction expresse : du 01.01.2009 au 31.12.2009*
- troisième année de reconduction expresse : du 01.01.2010 au 31.12.2010*

**ARTICLE 4** *Le Maire est autorisé à signer les marchés et à les notifier aux dites sociétés.*

**ARTICLE 5** *Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les bons de commande afférents à ces marchés.*